

ARRETE N°2024-62 Occupation du domaine public – Animation pour enfants le 10 août 2024

Le Maire de Peri,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 et 5

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3331-1 et L 3336-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0037 du 13 janvier 2016 portant règlement sanitaire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Corse du Sud

Vu la demande formulée par l'association U Svegliu Peraccia, 20167 Peri, visant une animation de jeux pour enfants le jeudi 10 Août 2024 de 14h00 à 19h00, sur le parking du Restaurant Chez Lolo à Peri Village.

ARRETE

Article 1 : L'association est autorisée à organiser des animations de jeux pour les enfants le jeudi 10 Août 2024 de 14h00 à 19h00, sur le parking du Restaurant Chez Lolo à Peri Village.

Article 2 : Le demandeur devra prendre sous sa responsabilité le bon déroulement de la soirée. Elle devra prendre toutes les mesures utiles afin que tous les bruits occasionnés par cette manifestation ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les lieux seront remis en état et qu'il ne subsiste aucune gêne pour les habitants.

Article 4 : Monsieur LACOMBE Baptiste, Xavier, Maire de Peri, Madame la Secrétaire Générale de la commune, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Peri, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Peri, affichée aux endroits habituels de la commune et inscrit sur le registre des arrêtés de la commune de Peri.

Fait à Peri, le 06 août 2024

Le Maire
B.X LACOMBE